

2023 numéro 15
23 mars 2023

FiscAlerte – Canada

Budget de la Saskatchewan de 2023-2024

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

« L'économie de la Saskatchewan propulse la croissance du pays. »

« Ce budget permet d'établir cette meilleure qualité de vie grâce à des investissements records en santé, en éducation, dans les services sociaux, dans d'importants projets d'infrastructure [...] et dans la sécurité de la population saskatchewanaise. »

Donna Harpauer, ministre des Finances de la Saskatchewan

Discours du budget de 2023-2024

[Traduction]

Le 22 mars 2023, la ministre des Finances de la Saskatchewan, Donna Harpauer, a déposé le budget de la province pour l'exercice 2023-2024. Le budget contient des mesures fiscales touchant les particuliers et les sociétés.

La ministre prévoit un excédent de 1,018 milliard de dollars pour l'exercice 2023-2024, de même qu'un léger excédent pour chacun des trois exercices suivants.

Voici un résumé des principales mesures fiscales.

Mesures fiscales visant les entreprises

Taux d'imposition des sociétés

Aucun changement n'a été proposé aux taux d'imposition des sociétés ni au plafond des affaires pour les petites entreprises de 600 000 \$.

Le tableau A présente un résumé des taux d'imposition des sociétés applicables en Saskatchewan pour 2023 et 2024.

Tableau A - Taux d'imposition des sociétés applicables en Saskatchewan pour 2023 et 2024¹

	2023		2024	
	Saskatchewan	Taux fédéraux et provinciaux combinés	Saskatchewan	Taux fédéraux et provinciaux combinés
Taux d'imposition des petites entreprises ^{2, 3}	0,50 %	9,50 % (jusqu'à 500 k\$) 15,50 % (entre 500 k\$ et 600 k\$)	1,50 %	10,50 % (jusqu'à 500 k\$) 16,50 % (entre 500 k\$ et 600 k\$)
Taux général d'imposition des bénéfices de fabrication et de transformation ³	10,00 %	25,00 %	10,00 %	25,00 %
Taux général d'imposition des sociétés ^{3, 4}	12,00 %	27,00 %	12,00 %	27,00 %

¹ Sauf indication contraire, les taux indiqués sont les taux pour l'année civile.

² La Saskatchewan a réduit temporairement le taux d'imposition des petites entreprises, le faisant passer de 2 % à 0 % pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2023. Le taux sera augmenté, pour passer à 1 % le 1^{er} juillet 2023, puis il sera ramené à 2 % le 1^{er} juillet 2024. Il était auparavant prévu que ce taux soit augmenté pour passer à 1 % le 1^{er} juillet 2022, puis à 2 % le 1^{er} juillet 2023, mais des modifications législatives ont reporté l'augmentation d'un an.

³ Le taux d'imposition des sociétés fédéral pour les fabricants de technologies à zéro émission admissibles a été abaissé à 7,5 % dans le cas des revenus admissibles par ailleurs assujettis au taux général fédéral d'imposition des sociétés de 15 %, et à 4,5 % dans le cas des revenus admissibles par ailleurs assujettis au taux d'imposition fédéral des petites entreprises de 9 %. Ces réductions ne sont pas prises en compte dans les taux fédéraux et provinciaux combinés présentés ci-dessus.

⁴ Un impôt supplémentaire de 1,5 % sur le revenu imposable des banques et des assureurs-vie (sous réserve d'une exonération de 100 millions de dollars à partager entre les membres d'un groupe) s'applique aux années d'imposition se terminant après le 7 avril 2022 (l'impôt supplémentaire est calculé au prorata pour les années d'imposition chevauchant cette date d'application).

Autres mesures fiscales visant les entreprises

Le budget propose de prolonger d'un an l'encouragement fiscal pour les exportateurs du secteur de la fabrication et de la transformation de la Saskatchewan (*Manufacturing and*

Processing Exporter Tax Incentive). Ainsi, cet encouragement, qui devait prendre fin le 31 décembre 2022, sera offert jusqu'au 31 décembre 2023.

Mesures fiscales visant les particuliers

Taux d'imposition des particuliers

Le budget ne prévoit aucune modification des taux d'imposition des particuliers.

Le tableau B présente un résumé des taux d'imposition des particuliers de la Saskatchewan pour 2023.

Tableau B - Taux d'imposition des particuliers de la Saskatchewan pour 2023

Taux applicable à la première tranche	Taux applicable à la deuxième tranche	Taux applicable à la troisième tranche
De 0 \$ à 49 720 \$	De 49 721 \$ à 142 058 \$	Plus de 142 058 \$
10,50 %	12,50 %	14,50 %

Le tableau C présente les taux d'imposition des particuliers fédéraux et provinciaux combinés pour 2023 pour les tranches de revenu imposable supérieur à 142 058 \$.

Tableau C - Taux d'imposition des particuliers fédéraux et provinciaux combinés pour 2023

Tranche	Revenu ordinaire ¹	Dividendes déterminés	Dividendes non déterminés
De 142 059 \$ à 165 430 \$	40,50 %	19,98 %	33,77 %
De 165 431 \$ à 235 675 \$ ²	43,82 %	24,56 %	37,58 %
Plus de 235 675 \$	47,50 %	29,64 %	41,82 %

¹ Le taux applicable aux gains en capital correspond à la moitié du taux applicable au revenu ordinaire.

² Le montant personnel de base fédéral est composé de deux éléments : le montant de base (13 521 \$ pour 2023) et un montant supplémentaire (1 479 \$ pour 2023). Le montant supplémentaire est réduit pour les particuliers dont le revenu net excède 165 430 \$ et est éliminé pour les particuliers dont le revenu net excède 235 675 \$. Par conséquent, le montant supplémentaire est récupéré sur le revenu net qui excède 165 430 \$, jusqu'à l'élimination du crédit d'impôt supplémentaire de 222 \$, ce qui entraîne une majoration de l'impôt fédéral (soit 0,32 % sur le revenu ordinaire) applicable au revenu net entre 165 431 \$ et 235 675 \$.

Crédits d'impôt personnels

Le budget propose de faire passer le taux du crédit d'impôt de la Saskatchewan pour exploration minière de 10 % à 30 % à partir de l'année d'imposition 2023.

Autres mesures fiscales

Taxe de vente provinciale

En vue de rendre l'application du régime de la taxe de vente provinciale (la « TVP ») plus juste et cohérente, le budget propose les modifications suivantes :

- ▶ Les fournitures de main-d'œuvre et les matériaux servant à la réparation et à l'installation d'équipement médical exonéré de la TVP seront eux aussi exonérés à compter du 1^{er} avril 2023.
- ▶ Les conteneurs et bâtiments utilisés spécifiquement pour entreposer des fruits et légumes cultivés à des fins commerciales seront exonérés de la TVP, et ce, rétroactivement au 1^{er} avril 2019.
- ▶ Les embarcations munies d'équipement servant principalement à la récolte dans les activités de riziculture seront exonérées de la TVP, et ce, rétroactivement au 1^{er} avril 2019.
- ▶ Les appareils servant au forage géothermique commercial seront exonérés de la TVP, et ce, rétroactivement au 1^{er} avril 2017.

Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats ou avec l'un des professionnels suivants :

Ryan Ball

+1 306 649 8225 | ryan.ball@ca.ey.com

Craig Hermann

+1 306 649 8204 | craig.hermann@ca.ey.com

Wes Unger

+1 306 649 8247 | wes.unger@ca.ey.com

Luke Hergott

+1 306 649 8251 | luke.bergott@ca.ey.com

Pour des renseignements à jour sur les budgets fédéral, provinciaux et territoriaux, visitez notre site ey.com/ca/fr/budget.

EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

La raison d'être d'EY est de travailler ensemble pour bâtir un monde meilleur, de contribuer à créer de la valeur à long terme pour ses clients, ses gens et la société, et de renforcer la confiance à l'égard des marchés financiers.

S'appuyant sur les données et la technologie, les équipes diversifiées d'EY réparties dans plus de 150 pays instaurent la confiance grâce à des mécanismes de contrôle, et aident les clients à croître, à se transformer et à exercer leurs activités.

Que ce soit dans le cadre de leurs services de certification, de consultation, de stratégie, de fiscalité ou de transactions, ou encore de leurs services juridiques, les équipes d'EY posent de meilleures questions pour trouver de nouvelles réponses aux enjeux complexes du monde d'aujourd'hui.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited, et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site ey.com/fr_ca/privacy-statement. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques approfondies, tant sur le plan national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts est soutenu par des connaissances sectorielles pointues. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclaration fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.ey.com/fr_ca/tax.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr_ca.

À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr_ca/services/tax-law-services.

© 2023 Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour en discuter dans le cadre de votre situation personnelle. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.

ey.com/fr_ca